

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de stationnement sur les emplacements matérialisés rue Neuve au niveau du square FANIEN. L'arrêté C/ST/20/11 est abrogé et remplacé par ce présent.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants, et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, relative à la signalisation de prescription.

VU l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement temporaire et rapide rue Neuve au niveau du square FANIEN à Lillers.

A R R E T E

- Article 1- Deux stationnements sont admis pour une durée de 15 minutes sur les emplacements aménagés rue Neuve au niveau du Square FANIEN.
- Article 2- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Lillers.
- Article 3- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4- Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Lillers, le 17 novembre 2015

Pascal BAROIS
Le Maire

